



BASSINS

Préavis n° 9/20

**Préavis municipal relatif à l'arrêté d'imposition
pour l'année 2021**

Affaire traitée par : M. D. Lohri



BASSINS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

L'actuel arrêté d'imposition adopté le 25 septembre 2019 par le Conseil Communal et valable pour l'année 2020 voit son échéance fixée au 31 décembre 2020.

Ce préavis vous présente le nouvel arrêté d'imposition prévu pour l'année 2021.

En raison des multiples inconnues suite à la pandémie du Covid, la Municipalité ne dispose pas d'indications pertinentes pour établir un pré-budget de la rentrée d'été pour déterminer le taux d'imposition comme dans la période pré-Covid.

Afin de respecter les délais légaux, nous présentons la reconduction de nos dispositions 2020 en 2021.

Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), l'arrêté d'imposition dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil Communal.

L'article 6 LlCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Le canton a fixé le délai pour la remise de l'arrêté d'imposition 2020 au 30 octobre 2019.

Situation financière de la Commune

Situation actuelle

Les finances communales restent soumises à différentes **fluctuations** qui **doivent** pouvoir **être absorbées avec une constatation que les délais de paiement s'allongent**.

Les rentrées financières actuelles doivent permettre en majorité d'honorer les dépenses cantonales, les dépenses courantes mais aussi diminuer l'endettement.

Perspectives

Fort de ces constats, sachant que les décomptes de la péréquation restent toujours aléatoires et en fonction de toutes les communes, il y a une volonté de rétablir la comptabilité en fonction des fonds réellement à disposition.



BASSINS

Pour supprimer des écritures résultantes de la situation exceptionnelle des péréquations 2016,17 et 18, il faut respecter la loi sur la comptabilité pour effacer les lignes au bilan en passant par des crédits extra-budgétaires sans emprunt mais en analysant correctement notre trésorerie par rapport au budget de fonctionnement 2020.

Conscient des efforts acceptés par nos concitoyens, en plus de toute la **série de mesures complémentaires focalisées sur la limitation des dépenses et la rigueur budgétaire réalisée par la Municipalité**, il a paru judicieux à cette dernière de stabiliser la source de revenus liées aux impôts tant que l'impact de la réforme fiscale ne soit connu.

Il faut également relever que la commune doit respecter les préavis présentés en fonction du mode de financement et en adéquation avec la loi sur la comptabilité des communes. La durée des amortissements est de 30 ans et les charges financières doivent être intégrées dans le budget de fonctionnement. Il est donc inutile de diminuer la dette plus rapidement que la loi.

La Municipalité est consciente des nombreux défis qui nous attendent et ayant des conséquences financières. De manière non exhaustive, il s'agit de :

- Entretien et rénovation des bâtiments communaux
Le principe de financement a été validé par préavis. Il s'agit du financement de déclassement du Grand Chaney qui constitue la base de ce plan d'entretien.
- Réfection des routes
Il avait été indiqué précédemment que la réfection des routes communales sur certaines portions devient urgente.
Contrairement à ce qui avait été écrit, le plan de réfection et de maintenance des routes communales existe depuis 20 ans au travers d'une motion Velan et vous avez pu voir les travaux réalisés en cours d'année 2019.
- Entretien et rénovation des alpages
Là encore, il était indiqué d'une manière alarmiste qu'il est constaté un besoin d'entretien et rénovation sur nos alpages. En ce sens un plan de maintenance et rénovation des bâtiments sur 12 ans, a été présenté pour les alpages.
Nous précisons qu'à la fin du délai des demandes de travaux du syndicat d'alpage, aucune demande n'a été faite au regard des investissements consentis par la commune cette année.

Du point de vue opérationnel, il faut relever que :

1. la Municipalité maintiendra sa politique gardant à l'esprit la maîtrise des dépenses d'entretien obligatoires en axant sa priorité en fonction des dépenses dont la majorité des citoyens est concernée ;
2. Les dépenses intercommunales constituent également un point d'attention. La Municipalité doit s'appuyer sur les délégués intercommunaux pour expliquer les influences de décisions prises à l'extérieur de notre commune sans aucun contrôle de notre imposition.
3. Le taux de chômage augmentera ce qui peut laisser prévoir une diminution de rentrées fiscales,
4. Une augmentation des frais d'accueil en sera la conséquence car les parents au chômage doivent avoir la priorité pour les places de garde
5. Comme leurs revenus diminuent, la subvention communale augmentera.
6. Les montants de facture sociale ne sont pas connus au moment de l'élaboration du préavis. Nous avons estimé l'ordre de grandeur mais il sera nécessaire de le préciser au moment de l'élaboration du budget.



BASSINS

Il est impératif dans cette période pleine d'inconnues de fixer la première règle du jeu.

La Municipalité désire :

Reconduire le taux 2020

Travailler sur le budget en imaginant une baisse des rentrées fiscales à estimer au fil des semaines sur la base des budgets du Canton et associations intercommunales

Prévoir une charge accueil extra-scolaire

Valider les nouveaux statuts scolaires et surtout

Rassurer nos concitoyens en annonçant un taux connu et identique à celui existant.

Impôts communaux

La Municipalité propose de fixer le taux d'imposition communal à **72.5 points**.

Sur 72.5 points d'impôts actuels, il reste pour le ménage communal au maximum 9 points. Ces chiffres étant un arrêt sur image lors de l'élaboration de ce préavis, il peut y avoir une variation de 20 à 30% lors du bouclage des comptes par le Canton.

La décomposition est la suivante :

Thème	Point impôt
État	34.0
Police-Sécurité	3.5
Intercommunalité ARAS	11.0
SDIS	1.5
Commune	9.0
Amortissements communaux	10.0
Intérêts communaux	3.5
TOTAL	72.5

Synthèse de la décomposition de l'impôt

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Canton	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	154.5	156.0	156.0
Bassins	70.0	70.0	70.0	71.0	71.0	74.0	74.0	74.0	72.5	72.5
Total	224.5	224.5	224.5	225.5	225.5	228.5	228.5	228.5	228.5	228.5

Moyenne communes VD	68.0	67.9	67.8	67.8	67.4	67.9	68.2		ND	ND
Valeur point impôt / hab CHF VAUD	38.8	41.2	41.4	41.2	42.0	41.4	41.5	ND	ND	ND
Valeur point impôt / hab CHF district de Nyon	60.1	64.7	63.3	66.5	72.0	66.9	69.0	ND	ND	ND
Valeur point impôt / hab CHF BASSINS	35.2	38.5	36.6	35.0	36.6	38.2	37.4	ND	ND	ND

En situant notre point d'impôts de manière supérieure à la moyenne cantonale, il serait utile que nous prenions comme comparaison la valeur du point d'impôt par habitant avant de tirer la sonnette d'alarme d'une situation catastrophique de notre taux d'imposition par rapport aux autres communes.



BASSINS

Exemple

Voici un tableau expliquant qu'avec notre valeur d'impôt par habitant (somme Bassins en vert) pour être au même niveau que la valeur cantonale, il faudrait augmenter les impôts selon la ligne jaune foncée intitulée Taux théorique pour Bassins = VD.

Notre capacité financière est en dessous de la moyenne cantonale. Il est donc inéluctable que nous ayons un taux d'imposition plus élevé que la moyenne cantonale pour remplir les mêmes tâches que les autres communes. (70 *35.2 font 24664.00 CHF soit moins que pour le canton 68*38.8 pour 2638.40)

En conclusion, notre taux d'imposition avec les infrastructures que nous possédons n'est pas si catastrophique que prétendu.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux impôts Bassins	70	70	70	71	71	74	74
Valeur point impôt / hab CHF BASSINS	35.2	38.5	36.6	35.0	36.6	38.2	37.4
Somme Bassins	2464.00	2695.00	2562.00	2485.00	2598.60	2826.80	2767.60
Taux Moyen communes VD	68	67.9	67.8	67.8	67.4	67.9	68.2
Valeur point impôt / hab CHF VAUD	38.8	41.2	41.4	41.2	42.0	41.4	41.5
Somme VD	2638.40	2797.48	2806.92	2793.36	2830.80	2811.06	2830.30
Ecart % somme	-6.61%	-3.66%	-8.73%	-11.04%	-8.20%	0.56%	-2.22%
Ecart % impôt	2.94%	3.09%	3.24%	4.72%	5.34%	8.98%	8.50%
Taux théorique pour Bassins = VD	75.0	72.7	76.7	79.8	77.3	73.6	75.7

Impôts fonciers et autres

En matière d'impôt foncier et autres impôts selon l'énumération du tableau ci-dessous, la Municipalité propose d'adopter les taux 2019 tel que suit :

Année	Unités	2021	2020	2019	2018	2017
Impôt foncier						
immeubles	‰	1.40	1.40	1.40	1.40	1.40
construction non immatriculée	‰	0.50	0.50	0.50	0.50	1.00
impôt personnel fixe	CHF	0.00	0.00	supprimé	10.00	10.00
Droits de mutation						
ventes, cessions, etc.	cts	50	50	50	50	50
Successions et donations						
ligne directe ascendante	cts	100	100	100	100	100
ligne directe descendante	cts	0	0	0	0	0
ligne collatérale	cts	100	100	100	100	100
entre non-parents	cts	100	100	100	100	100
Divers						
impôt complémentaire sur immeubles sociaux	cts	50	50	50	50	50
Chiens	CHF	90	90	90	90	90
Tabacs	CHF	100	100	100	100	100

Conclusion

Le maintien de l'impôt communal à 72.5 et la reconduction des taux d'imposition annexes permettent de maintenir les entrées visant à assurer la santé financière de la commune en respectant les



BASSINS

engagements auprès des organes bancaires.

Couplées aux autres mesures, l'ensemble forme un plan d'action cohérent permettant :

- D'honorer les factures cantonales ;
- Répondre au besoin de liquidités ;
- Pérenniser la situation financière le plus rapidement possible ;
- Préparer la commune aux effets de la mise en place de la réforme de la fiscalité des entreprises qui devrait influencer de manière défavorable les comptes communaux (RFFA).
- Elaborer un budget basé sur un taux d'imposition identique diminué d'environ 10 à 15% de rentrées fiscales post-Covid

En fonction des explications données par la Municipalité, il vous est demandé, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le **Conseil communal** de Bassins

Vu le préavis municipal n° 9/20 du 31 août 2020,

Où les conclusions du rapport de la commission des finances,

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Décide :

- **d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, comme présenté dans le préavis municipal n° 9/20 soit maintenu à 72.5 points d'impôts communaux et le tableau annexé au préavis pour les autres impôts ;**
- **d'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'État en vue de son application, pour un an, dès le 1^{er} janvier 2021.**

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :

la Secrétaire :

D. Lohri

N. Angéloz